

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE 8 MAIS 45 - GUELMA

Vice Rectorat du Développement, de la Prospective et de l'Orientation

NIF : 411020000240004

Avis d'Attribution Provisoire

DE L'APPEL D'OFFRES NATIONS OUVERT °02/VRDPO-UG/2012

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 10/236 du 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics. L'université de Guelma informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres n° 02/VRDPO-UG/2012 lancée le 28/01/2012 à Akher Saa et le 29/02/2012 à El Acil, qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, la procédure d'évaluation selon la réglementation des marchés publics a donné les résultats suivants :

Lot	Soumissionnaire Retenu	Délai	Montant de l'offre corrigé en TTC	Note technique (sur 50pts)	Critère d'attribution	Nif du fournisseur retenu
	EURL PALMA Meuble Constantine	20j	11 329 344.00	39.08	Le moins disant	000425006599252
Une seule offre a été admise techniquement : lot déclaré infructueux						
3	SARL GAMA Meuble Constantine	7j	3 665 025.00	32.00	Le moins disant	000025006352018
Aucune offre n'a été admise techniquement : lot déclaré infructueux						

Les soumissionnaires intéressés par les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du vice rectorat du développement de l'université de Guelma, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de publication du présent avis, auprès de la commission des marchés de l'Université de Guelma, et ce conformément à l'article 114 du décret présidentiel n° 07/10/2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics.

ANEP/001109/23

Akher Saa le 03/03/2012-054284